MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
Cellule d'expertise médicale

Avis de la Cellule d'expertise médicale

Analyse de la demande d'évaluation scientifique des dispositifs médicaux : « Attelles de mobilisation, à traction externe – Appareils de thérapie CPM (mobilisation passive continue) »

Luxembourg, le 6 octobre 2022

Cellule d'expertise médicale - CEM
26, rue Ste Zithe L-2763 Luxembourg
Téléphone : 2478 2478 Fax : 247-86225 E-mail : cem@igss.etat.lu

1 Objet de la saisine

Par lettre du 2 août 2022, le département « Médicaments, dispositifs médicaux et médecine préventive » de la Caisse nationale de santé (CNS) prie la Cellule d'expertise médicale (CEM) de procéder à l'évaluation scientifique des dispositifs « Attelles de mobilisation, à traction externe – Appareils de thérapie CPM (mobilisation passive continue) »

Les attelles de mobilisation articulaires sont considérées comme des dispositifs médicaux. Selon l'article 65bis point 1 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale (CSS), la CEM a pour mission *« de s'enquérir de l'évaluation scientifique des dispositifs médicaux et de procéder à l'émission de recommandations pour leur bon usage permettant de déterminer le bien-fondé de la prise en charge par l'assurance maladie ».*

Le demandeur précise *« qu'actuellement ce type de prestation est inscrite dans le fichier B2 des annexes statutaires sur base de l'article 144. La prise en charge du dispositif en question est conditionnée sous l'identifiant M03482401L de l'article 2 du fichier précité. »* A la date de la saisine, seule la prise en charge d'attelle de mobilisation passive du genou est inscrite dans le fichier B2 de la CNS.

Motivation de la demande :

La CNS étant *« confrontée à une demande de prise en charge de la même technique au niveau de l'articulation de la cheville »* et ayant fait *« des recherches préliminaires bibliograhiques ne permettant pas de conclure »,* demande à la CEM s'il *« est nécessaire de revoir les conditions de prise en charge actullement en vigueur. »*

Méthode de recherche :

La CEM a réalisé une recherche bibliographique en français et en anglais en utilisant les mots : mobilisation passive continue (CPM), mobilisation passive de la cheville, orthèse de cheville, conduite à tenir après un traumatisme de la cheville, rééducation du pied bot ou pied varus-équin congénital, paralysie cérébrale.

Résultats de la recherche :

Selon le constructeur l'attelle Kinetec Breva permet la mobilisation passive de l'arrière pied en position assise ou allongée en permettant deux types de mouvements : *« la flexion plantaire/ flexion dorsale et eversion/ inversion ».* Elle est essentillement recommandée pour la rééducation postraumatique. L'attelle Kinetec 5090, permet 3 types de mouvements : *« la flexion plantaire/ flexion dorsale, l'adduction-varus à abduction-valgus et la flexion plantaire-adduction-varus à flexion dorsale-abduction-valgus »,* recommandée dans la prise en charge du pied bot, des séquelles de brûlures, de traumatismes ou de pied paralytique non spastique.

La CEM n'a trouvé dans la littérature scientifique accessible sur les sites de recherche médicaux, Pubmed et Dynamed, aucune étude scientifique publiée après 2009 dans des revues avec comité de lecture ou des recommandations de bonne pratique médicale promouvant la rééducation de la cheville par mobilisation continue passive. Une étude publiée en 2009, compare la prise en charge de 44 patients. Dans le premier bras de cette étude, 22 patients sont traités par mobilisation passive continue en postopératoire, dans l'autre bras les patients ont bénéficié d'un platre après la chirurgie. Les auteurs concluent que la mobilisation passive continue démarée immediatement après la chirurgie semble être une méthode efficace de rééduaction de la cheville après une réduction chirurgicale bien conduite et une fixation intra-

articulaire stable et qu'elle limiterait les risques d'arthose à 10 ans, sans qu'aucun résulat ne soit significatif (44 patients). Au 1er janvier 2021, en Suisse une prise en charge de cette technique par rééducation passive n'existe pas pour la cheville par contre les locations d'un appareil de mobilisation passive continue de l'épaule et du genou sont prises en charge dans des conditions strictes.

En conclusion:

Pour que le doute sur l'efficacité de cette technique bénéficie à l'assuré, la CPM ayant montré un intérêt éventuel dans la rééducation de la cheville sur une petite cohorte de 44 patients, la CEM propose que la CNS prenne en charge la location d'attelle de mobilisation passive continue de la cheville pour une période de 3 semaines. Le forfait de livraison de l'appareil (y compris l'enlévement) et d'installation de l'attelle de mobilisation de la cheville, avec instrument à domicile, devra être réalisé par le personnel de la firme qui loue l'appareil. (Cf condition Suisse)

Cette location d'appareil pourrait être prise en charge après accord du Contrôle médical (ACM), précisant que la mobilisation a été mise en route en postopératoire direct. Un renouvellement de 3 semaines du traitement pourrait être pris en charge sur motivation détaillée du chirugien ayant opéré la fracture de la cheville et APCM.

La CEM propose que cette prise en charge soit réévaluée par la CNS d'ici 2 années.

Abréviations:

ACM	Accord du contrôle médical
CEM	Cellule d'expertise médicale
CNS	Caisse nationale de santé
CPM	Continuous passive motion (mobilisation passive continue)
MPC	Mobilisation passive continue

Bibliographie:

1) Immediate continuous passive motion after internal fixation of an ankle fracture. P. Farsette, R. Caterini, V. Potenza et al. J Orthop Traumatol . 2009 Jun;10(2):63-9. DOI 10.1007/s10195-009-0048-4
Accessible en septembre 2022 sur le site
https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2688592/pdf/10195_2009_Article_48.pdf

2) Liste des moyens et appareils (LiMA) page 118
Accessible en octobre 2022 sur le site
https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Mittel-und-Gegenstaendeliste.html

Annexe :

La lettre de la CNS du 2 aout 2022.